

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 55.- FEDER - Hub créatif - Création d'une plateforme d'innovation - Conventions pour officialiser les partenariats entre la Ville de Verviers, l'I.F.A.P.M.E. Verviers et le C.R.C. Verviers.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la décision du Collège du 30 avril 2020 concernant le dossier "FEDER A. HUB CREATIF DE VERVIERS : dossier de candidature, conventions d'occupation, Règlement d'Ordre Intérieur, plan financier, ouverture d'un compte interne, communication";

Vu l'obligation imposée par le FEDER, le Hub créatif de Verviers, pour bénéficier de la reconnaissance "plateforme d'innovation", doit lier un partenariat avec 4 parties provenant de secteurs différents et complémentaires, décloisonnés, en vue de proposer une chaîne complète de services aux porteurs de projets et aux entrepreneurs verviétois.

Attendu qu'en sus de la Ville, qui représente le secteur public, et de l'Université de Liège, qui représente le secteur académique, le Hub créatif de Verviers propose d'intégrer, en tant que partenaires, les organisations suivantes :

- le Centre Institut de Formation en Alternance pour les indépendants, Petites et Moyennes Entreprises - I.F.A.P.M.E. de Verviers;
- comptoir des Ressources Créatives de Verviers - C.R.C. Verviers

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le choix des partenaires.

Art. 2.- D'approuver les conventions de partenariat, avalisée par l'Union des Villes et Communes Wallonnes (voir annexe).

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente Convention de partenariat est établie entre :

- L'Institut wallon de Formation en Alternance, des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) de Verviers, dont le siège social est situé
Rue de Limbourg 37 4800 Verviers
Ci-après dénommée « Centre IFAPME de Verviers »,
Représenté par Monsieur Jacques Wilkin, Directeur du Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers,
- La Ville de Verviers dont le siège est situé Place du Marché, 55 à 4800 Verviers
Ci-après dénommée « la Ville de Verviers »,
Représentée par Madame Muriel Knubben, Directrice générale faisant fonction

Ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE :

L'ASBL Centre IFAPME de Verviers fait partie de l'ASBL Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers. Il s'agit d'un organisme d'intérêt public subventionné par la Région Wallonne. Créé en 1960, il est le centre de formation le plus important de la Wallonie, avec près de 15.000 apprenants et plus de 1.000 diplômés chaque année.

Depuis sa création, sa vocation est de renforcer, par la formation, le potentiel économique des indépendants, des petites et des moyennes entreprises. Les formations diplômantes concernent plus de 100 professions différentes. De cette façon, il développe les compétences des porteurs de projets et des entrepreneurs verviétois.

Ses activités sont animées par plus de 1.000 formateurs, tous professionnels en activité, et près de 90 collaborateurs permanents. Les classes et ateliers sont situés dans 9 bâtiments répartis sur les arrondissements de Liège et Huy-Waremme et Verviers.

Les Parties, par la présente Convention, entendent déterminer le rôle respectif et la contribution de chacun afin que ce partenariat se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Article 1 : Objectifs principaux de la collaboration

1.1. Les Parties entendent conclure un partenariat couvrant les domaines suivants :

Coordination et développement de la plateforme d'innovation située au 1^{er} étage du Grand Bazar de Verviers, Rue Ponts aux Lions 2, 4800 Verviers, afin de développer une économie créative sur l'Arrondissement de Verviers.

Ci-après le « Projet »

1.2. Les activités et actions concrètes à réaliser dans le cadre du partenariat seront déterminées de commun accord entre les Parties et conformément aux objectifs poursuivis par le Hub créatif de Verviers et le Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers.

Ces activités à Verviers sont déployées en toute cohérence avec les autres actions du HUB CREATIF DE VERVIERS.

Article 2 : Durée

La Convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et se poursuivra jusqu'au 31 août 2022.

Cette durée de convention réfère aux subsides existants, aux ressources humaines disponibles, tant pour le Hub créatif de Verviers que pour ses partenaires.

Article 3 : Suivi du Projet

Le Comité d'accompagnement sera constitué d'un représentant de la Ville de Verviers, chargé du projet Hub créatif de Verviers, d'un représentant de l'Université de Liège, chargé du projet Hub créatif de Verviers, d'un représentant de la Cellule Stratégique de la Ville de Verviers, d'un représentant du Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers, et d'un représentant du Comptoir des Ressources Créatives. Ce Comité d'accompagnement gèrera l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie en fonction de ses compétences respectives s'engagent à créer des synergies afin d'animer au mieux la plateforme d'innovation.

Dans un souci de cohérence, en vertu des spécificités de chacun, le Comité d'accompagnement attribuera les tâches aux Parties, chaque Partie étant responsable de la mission qui lui a été confiée dans le respect des délais qui lui sont propres.

Article 5 : Budget

Dans le respect et dans les limites des règles imposées par ses organismes de tutelle et par ses bailleurs de fonds, le Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers affectera les ressources suivantes à l'investissement dans le lieu du Hub créatif de Verviers :

- L'affectation, dès le 1 septembre 2020 - d'un chargé de projet qui aura, parmi ses fonctions, celle de faire partie du Comité d'Accompagnement, en charge de la sélection des candidats à l'occupation temporaire d'un espace individuel de travail ainsi que l'accompagnement à la création et au développement des plans financiers et Business Model Canevas des porteurs de projets, start-ups, entrepreneurs, créateurs ;
- La prise en charge des frais d'expertise externe et des frais d'organisation d'évènements liés à la mise en œuvre des projets de l'IFAPME au sein des espaces du Hub créatif de Verviers.

La Ville de Verviers affectera au partenariat, les moyens suivants :

- La mise à disposition d'une salle de réunion équipée, selon les disponibilités, pour les séances d'informations et les formations rendues par le représentant du Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers, située au 1^{er} étage du Grand Bazar de Verviers, rue Pont aux Lions 2, 4800 Verviers ;
- Une personne référente de la Ville de Verviers et une personne référente de l'Université de Liège qui contribueront à l'élaboration des collaborations et des synergies à mettre en place pour développer une économie créative sur l'Arrondissement de Verviers.

Article 6 : Communication


Tout document publié dans le cadre des missions conjointes définies à l'article 1 comportera les noms et logos du Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers, du Hub créatif de Verviers, de la Ville de Verviers, de LIEGE CREATIVE et de l'ULiège, ainsi que les obligations légales mentionnées par le FEDER et la Région Wallonne en termes de mesures de publicité. Toute communication officielle se fera en concertation entre les Parties.

Article 7 : Clauses générales

7.1 Respect des obligations sociales :

Les Parties emploient et rémunèrent leurs collaborateurs sous leur responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX dont chaque partie déclare avoir reçu le sien

<p>Pour le Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers</p> <p>Signataire Jacques Wilkin Fonction Directeur</p> <p>Le</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour la Ville de Verviers,</p> <p>Signataire Muriel Knubben Fonction Directrice générale f.f.</p> <p>Le 14/10/20</p> <p>Signature : </p>
--	--

Le Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers devra veiller à ce que les membres de son personnel amenés à travailler dans les locaux du Hub créatif de Verviers se conforment aux règles du Règlement d'Ordre Intérieur. En aucune manière, la présente Convention n'a pour effet de faire naître un éventuel lien de subordination entre la Ville de Verviers, le chef de projet employé par l'Université et le représentant du Centre IFAPME de Liège-Huy-Verviers.

7.2 Intégralité

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

7.3 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

7.4 Indépendance des Parties

Chaque Partie est indépendante et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'une autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

7.5 Exécution loyale

Les Parties sont convenues d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

7.6 Tolérance

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

7.7 Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi belge. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

7.8 Règlement des différends

Les Parties se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

En cas de désaccord persistant, les parties attribuent compétence aux tribunaux de Liège.

7.9 Domiciliation

Les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social.

7.10 Notification

Toutes les notifications pour être valides, devront être effectuées par courrier au siège des Parties ou par courrier électronique avec accusé de réception.

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente Convention de partenariat est établie entre :

- Le Comptoir des Ressources Créatives de Verviers dont le siège social est situé
Rue des Wallons 45 4800 Verviers
Ci-après dénommée « Comptoir des Ressources Créatives de Verviers »,
Représentée par Madame Claire Hennen, Fondatrice du Comptoir des Ressources Créatives de Verviers,
- La Ville de Verviers dont le siège est situé Place du Marché, 55 à 4800 Verviers
Ci-après dénommée « la Ville de Verviers »,
Représentée par Madame Muriel Knubben, Directrice générale faisant fonction

Ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

EXPOSE PREALABLE :

L'asbl Comptoir des Ressources Créatives de Verviers a été fondée en avril 2019. Elle a pour objet de proposer des services matériels et immatériels à la communauté de créateurs installés dans la région de Verviers, dans le but de faciliter leur processus de création.

L'objectif est de capitaliser les compétences de chacun, en mettant en réseau les différents acteurs de la création, en créant des outils mutualisés (outils, ateliers, véhicules, etc.). Leurs services sont proposés aux secteurs des arts plastiques, de l'art graphique, du stylisme, de la menuiserie, de la photographie et au webmastering. Toute personne se considérant comme créateur/trice et qui aspire à vivre de sa création peut rejoindre le réseau.

Le CRC-Verviers est avant tout une chambre d'écoute des besoins et une plateforme de partage d'information.

Les Parties, par la présente Convention, entendent déterminer le rôle respectif et la contribution de chacun afin que ce partenariat se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Article 1 : Objectifs principaux de la collaboration

1.1. Les Parties entendent conclure un partenariat couvrant les domaines suivants :

Coordination et développement de la plateforme d'innovation située au 1^{er} étage du Grand Bazar de Verviers, Rue Ponts aux Lions 2, 4800 Verviers, afin de développer une économie créative sur l'Arrondissement de Verviers.

Ci-après le « Projet »

1.2. Les activités et actions concrètes à réaliser dans le cadre du partenariat seront déterminées de commun accord entre les Parties et conformément aux objectifs poursuivis par le Hub créatif de Verviers et le Comptoir des Ressources Créatives de Verviers.

Ces activités à Verviers sont déployées en toute cohérence avec les autres actions du HUB CREATIF DE VERVIERS.

Article 2 : Durée

La Convention est liée à l'occupation temporaire du lieu. Elle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020 et se poursuivra pendant 18 mois.

Cette durée d'occupation réfère aux subsides existants, aux ressources humaines disponibles, tant pour le Hub créatif de Verviers que pour le Comptoir des Ressources Créatives de Verviers. Elle justifie également un retour sur investissement, financier et humain, de la part de la Ville de Verviers et du Comptoir des Ressources Créatives de Verviers, dans le projet et dans le lieu physique.

Article 3 : Suivi du Projet

Le Comité d'accompagnement sera constitué d'un représentant de la Ville de Verviers, chargé du projet Hub créatif de Verviers, d'un représentant de l'Université de Liège, chargé du projet Hub créatif de Verviers, d'un représentant de la cellule stratégique de la Ville de Verviers, d'un représentant d'une structure économique située sur l'Arrondissement de Verviers et d'un représentant du Comptoir des Ressources Créatives. Ce Comité d'accompagnement gèrera l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie en fonction de ses compétences respectives s'engage à créer des synergies afin d'animer au mieux la plateforme d'innovation.

Dans un souci de cohérence, en vertu des spécificités de chacun, le Comité d'accompagnement attribuera les tâches aux Parties, chaque Partie étant responsable de la mission qui lui a été confiée dans le respect des délais qui lui sont propres.

Article 5 : Budget

Dans le respect et dans les limites des règles imposées par ses organismes de tutelle et par ses bailleurs de fonds, le Comptoir des Ressources Créatives de Verviers affectera les ressources suivantes à l'animation et à la décoration du lieu :

- L'affectation, dès le 1 septembre 2020 - d'un chargé de projet qui aura, parmi ses fonctions, celle de faire partie du Comité d'accompagnement, d'investir des ressources financières et humaines à la décoration et à la contribution de l'animation du lieu physique du Hub créatif de Verviers ;
- La décoration, pour la somme de 7.000€ des espaces du Hub créatif de Verviers ;
- La prise en charge des frais d'expertise externe et des frais d'organisation d'évènements liés à la mise en œuvre des projets du Comptoir des Ressources Créatives de Verviers.

La Ville de Verviers affectera au partenariat, les moyens suivants :

- La mise à disposition d'un bureau de 15m², situé au 1^{er} étage du Grand Bazar de Verviers, rue Pont aux Lions 2, 4800 Verviers et équipé d'une connexion Internet ;
- La mise à disposition gratuite des salles de réunions et de l'espace de rencontres-conférences, selon les disponibilités de ces espaces, qui seront mis en location à des organisations extérieures ;
- Une personne référente de la Ville de Verviers et une personne référente de l'Université de Liège qui contribueront à l'élaboration des collaborations et des synergies à mettre en place pour développer une économie créative sur l'Arrondissement de Verviers.

Article 6 : Communication

Tout document publié dans le cadre des missions conjointes définies à l'article 1 comportera les noms et logos du Comptoir des Ressources Créatives de Verviers, du Hub créatif de Verviers, de la Ville de Verviers, de LIEGE CREATIVE et de l'ULiège ainsi que les obligations légales mentionnée par le FEDER et la Région wallonne en terme de mesures de publicité. Toute communication officielle se fera en concertation entre les Parties.

Article 7 : Clauses générales

7.1 Respect des obligations sociales :

Les Parties emploient et rémunèrent leurs collaborateurs sous leur responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Le Comptoir des Ressources Créatives de Verviers devra veiller à ce que les membres de son personnel amenés à travailler dans les locaux du Hub créatif de Verviers se conforment aux règles du Règlement d'Ordre Intérieur.

En aucune manière, la présente Convention n'a pour effet de faire naître un éventuel lien de subordination entre la Ville de Verviers, le chef de projet employé par l'Université et le chargé de projet employé par le Comptoir des Ressources Créatives de Verviers.

7.2 Intégralité

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

7.3 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

7.4 Indépendance des Parties

Chaque Partie est indépendante et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'une autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

7.5 Exécution loyale

Les Parties sont convenues d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

7.6 Tolérance

Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

7.7 Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi belge. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

7.8 Règlement des différends

Les Parties se comporteront de manière à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

En cas de désaccord persistant, les parties attribuent compétence aux tribunaux de Liège.

7.9 Domiciliation

Les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social.

7.10 Notification

Toutes les notifications pour être valides, devront être effectuées par courrier au siège des Parties ou par courrier électronique avec accusé de réception.

EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX dont chaque partie déclare avoir reçu le sien

Pour le Comptoir des Ressources Créatives de Verviers		Pour la Ville de Verviers,	
Signataire	Claire Hennen	Signataire	Muriel Knubben
Fonction	Fondatrice	Fonction	Directrice générale f.f.
Le	Le 14/10/20
Signature :		Signature :	